

Espace Duhesme
18 rue de Flacé
71026 MÂCON Cedex 9
Tél. : 03 85 39 56 23
Mél : def@saoneetloire71.fr

Madame, Monsieur,

Vous disposez d'un agrément en qualité d'assistant maternel vous autorisant l'accueil d'enfants à votre domicile.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et de la nécessité de faciliter l'accueil des enfants des parents dont la profession est prioritaire, j'ai décidé en application de l'article D421-17 du code de l'action sociale et des familles (CASF) d'autoriser les assistants maternels exerçant à domicile (salariés de particuliers employeurs ou de crèches familiales) à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans à partir du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Vous informerez le service de PMI de votre secteur du recours à cette disposition et des coordonnées des parents d'enfants accueillis, par téléphone ou par email de préférence, selon la procédure prévue à l'article D421-17 du CASF pour les situations urgentes et imprévisibles.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



André ACCARY